

# Grand débat national 2019

## Contribution du CNPS

---

Le CNPS a constaté que plusieurs des questions posées dans le cadre du Grand débat national par le président de la République faisaient également partie des préoccupations des professionnels libéraux de santé. C'est en particulier le cas des dépenses et de l'action publique, ainsi que de l'organisation de l'État. Le CNPS tient à rappeler les propositions qu'il avait formulées sur ces différents sujets qui concernent les professionnels libéraux de santé tant en tant que soignants que de citoyens.

Le CNPS estime qu'une des façons d'optimiser les dépenses et les services publics consiste à donner plus de place aux soins de ville libéraux.

La timidité des moyens affectés aux soins de ville libéraux doit laisser place à une politique volontaire et ambitieuse de redéploiement budgétaire. Il s'agit de permettre la modernisation et l'adaptation des soins de proximité aux nouveaux besoins. Il s'agit également de leur affecter la ressource leur permettant d'assumer le déport en ville des activités hospitalières (chirurgie ambulatoire, sorties précoces après une intervention chirurgicale, thérapies lourdes ambulatoires, etc.).

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir l'offre de soins pour lui permettre de répondre à 3 enjeux :

- l'enjeu de la maîtrise des dépenses, incompatible avec le maintien d'une offre hospitalière pléthorique ;
- l'enjeu de la mutation du besoin de soins avec le vieillissement, l'évolution sociétale, le progrès technologique et médical, et la chronicisation des pathologies ;
- l'enjeu de l'innovation en santé, qui ne doit pas être un privilège, mais qui doit être rendue accessible.

Enfin, il sera aussi indispensable de revoir « l'écosystème » administratif foisonnant de structures nées des deux dernières lois de réforme du système de santé de 2009 et 2016, dont le seul objet est d'affaiblir le pouvoir des syndicats représentatifs pour renforcer celui de l'État. De la même façon, la multiplication des réformes – dont les textes d'application s'entrecroisent et s'entremêlent aux textes de transposition des directives européennes – génère une complexité inédite pour les professionnels. Le CNPS souhaite qu'un travail de simplification soit engagé au plus vite pour rendre

le système plus lisible.

En outre, les Libéraux de santé constatent la progression des charges pesant sur leurs structures d'exercice s'avère plus rapide que celle de leurs honoraires dont le niveau reste bloqué pour de nombreuses professions, ce qui pour effet de pénaliser leur revenu d'activité.

## Encourager les professionnels de santé à s'engager dans le fonctionnement du système de soins en supprimant une taxe inutile

Les Libéraux de santé jugent particulièrement inique la taxe additionnelle sur les revenus de 3,25% propre au régime des professions de santé conventionnées. Instaurée en 2016.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (LFSS 2016), dans son article 84, a harmonisé le taux des cotisations maladie, maternité et décès des professionnels indépendants, ramenant le taux de cotisation des professionnels de santé libéraux affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), alors de 9,81%, à hauteur du taux appliqué aux professions libérales et indépendantes, soit 6,5%.

Toutefois, ce même article 84 de la LFSS 2016 a également introduit une taxe additionnelle de 3,25% applicable aux revenus tirés d'une activité dite non conventionnée ou des dépassements d'honoraires pour les seuls professionnels de santé affiliés au régime PAMC (article L646-3 du code de sécurité sociale).

Le taux de cotisation des indépendants de 6,5% ne s'applique ainsi aux seuls revenus tirés des honoraires opposables. Cette taxe pénalise les revenus tirés d'activités liées aux soins, relevant du cadre conventionnel ou contribuant au bon fonctionnement et à l'amélioration du système de santé.

Ainsi, les actes de prothèse plafonnés dans la nouvelle convention dentaire, et qui font l'objet d'un zéro reste à charge ou d'un reste à charge maîtrisé, sont soumis à cette taxation additionnelle. Cette taxe est aussi applicable aux différentes indemnités reçues pour compenser la perte d'activité dans le cadre de la formation continue obligatoire des professions de santé, d'une activité au sein d'une Union régionale des professionnels de santé (URPS), d'encadrement des stages en tant que maître de stage, de la formation conventionnelle et syndicale. Enfin cette taxe s'applique aussi à l'indemnisation des réunions de mise en place des structures coordonnées et le sera très certainement pour ce qui concerne les CPTS.

**Au total, cette taxe additionnelle est contreproductive car pénalise et décourage ceux des professionnels de santé qui s'engagent le plus dans le fonctionnement de notre système de santé et les actions d'accès aux soins. Sa suppression signerait un encouragement fort en direction de ceux qui s'engagent.**

## Dépenses et action publique

Questions posées dans la lettre aux Français du président de la République sur ce thème :

- *Quelles sont les économies qui vous semblent prioritaires à faire ?*
- *Faut-il supprimer certains services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ? À l'inverse, voyez-vous des besoins nouveaux de services publics et comment les financer ?*

### Les propositions du CNPS :

#### **Investir sur les soins de ville**

- Rééquilibrer le financement de l'Assurance maladie en faveur des soins de ville libéraux.
- Construire un ONDAM asymétrique donnant réellement la priorité aux soins de ville.
- Matérialiser un sous-ONDAM des transferts de l'hôpital vers les soins de ville.
- Créer un sous-ONDAM spécifique au médicament.
- Assurer un niveau de rémunération suffisant pour tous les professionnels libéraux de santé, selon les particularités de leur activité, avec une valeur des actes tenant compte notamment de leur complexité, du temps passé et du coût réel de la pratique, avec des aménagements spécifiques pour l'officine pharmaceutique qui doit être protégée des fluctuations des prix industriels.
- Lever les restrictions à l'innovation en soins de ville, notamment en finançant les innovations découlant du numérique, tels que les actes liés au suivi des automesures ou aux objets connectés, en élargissant les possibilités ouvertes par la télémédecine, et le télésoin.
- Valoriser et financer les actions de prévention et d'éducation thérapeutique accomplies par les libéraux de santé.
- Rémunérer les professionnels pour les tâches administratives qui demeurent indispensables, notamment celles liées à la prise en charge coordonnée du patient, y compris en dehors de sa présence.

#### **Soutenir les organisations libérales en ville**

- Soutenir l'exercice coordonné monoprofessionnel et interprofessionnel des libéraux de santé, notamment via des aides pérennes à l'investissement, au fonctionnement ainsi que des mesures fiscales spécifiques pour financer et amortir les équipements. D'une façon générale, les initiatives issues du terrain doivent pouvoir être éligibles à tout type d'aide, la diversité des situations locales appelant la créativité plutôt que la généralisation d'un modèle unique.

- Mieux structurer la prise en charge des patients complexes (âgés dépendants, polypathologiques...) dans le but de retarder leur hospitalisation en favorisant les équipes de soins pluridisciplinaires et la coordination interprofessionnelle. Cela implique la création effective d'une rémunération spécifique de la coordination.

Les professionnels libéraux aspirent à davantage de liberté et d'autonomie dans leur fonctionnement et redoutent les modalités qui leur seraient imposées par l'administration en contrepartie de financements. Les pouvoirs publics doivent faire preuve de souplesse et montrer une volonté réelle d'accompagner les professionnels. C'est un travail qui doit se faire dans la confiance. En outre, les projets doivent être mis sur pied rapidement et sans excès de formalisme. Il est anormal que parmi les pionniers des CPTS, certains qui portent un projet depuis plus de deux ans, ne soient toujours pas parvenus à obtenir les feux verts et soutiens nécessaires.

## **Réduire les dépenses hospitalières évitables**

- Réduire le poids de l'hospitalisation dans les dépenses de santé et réorienter les moyens vers les soins ambulatoires libéraux. La HAD, au coût global 60 % plus élevé que la prise en charge libérale, n'a pas vocation à s'instaurer en tant que porte de sortie de l'hôpital.
- Mettre un terme aux doubles financements SSIAD/HAD et abandonner tout projet de création de structure intermédiaire entre SSIAD et HAD.

Le CNPS suggère un changement de philosophie. Les soins de ville libéraux doivent être la filière naturelle de sortie d'hospitalisation, ce qui suppose une organisation en amont de celle-ci passant par une nécessaire communication entre soignants hospitaliers et libéraux, au-delà de la simple lettre de sortie, avec communication de tous les éléments utiles. Les messageries sécurisées et le DMP doivent en être les supports, mais aussi les équipes de soins primaires de proximité assurant la continuité des prises en charge.

## **Agir pour la qualité des soins**

Soutenir la qualité des soins en maintenant un haut niveau de qualification et de compétence pour les professionnels libéraux de santé :

- Achever l'universitarisation des diplômes ;
- Associer réellement les professionnels de santé libéraux à la formation initiale, en multipliant les postes d'enseignants associés et en facilitant les stages en milieu libéral ;
- Rendre leur formation professionnelle continue aux professionnels de santé libéraux. La confiscation du DPC est inacceptable. Les syndicats représentatifs doivent reprendre la main sur le pilotage et la gestion du DPC ;
- Garantir aux patients de continuer à recevoir des soins de qualité de la part de professionnels de plein exercice et pleinement qualifiés. L'accès partiel aux professions de santé découlant de l'application des directives européennes doit être supprimé ;
- Valoriser et financer la recherche libérale à l'intérieur de chaque profession.

## Organisation de l'État et des collectivités publiques

Questions posées dans la lettre aux Français du président de la République sur ce thème :

- *Y a-t-il trop d'échelons administratifs ou de niveaux de collectivités locales ? Faut-il renforcer la décentralisation et donner plus de pouvoir de décision et d'action au plus près des citoyens ? À quels niveaux et pour quels services ?*

### Les propositions du CNPS :

#### **Simplifier pour redonner de la lisibilité au système de santé**

- Supprimer les multiples strates administratives et structures créées depuis la loi HPST dans le but manifeste de contourner les syndicats représentatifs afin d'élargir l'emprise de l'État.
- Engager une réforme des textes afin de les simplifier pour donner un cadre législatif et réglementaire intelligible à la Santé.
- Donner une politique cohérente et rendre transparents les arbitrages des ARS.

## **Le CNPS : l'intersyndicale des libéraux de santé**

Depuis 1969, le CNPS s'est donné pour objectif de permettre aux Français de « vivre mieux et plus longtemps », et il défend l'exercice libéral. Ensemble, les syndicats des professionnels de santé libéraux ont ressenti la nécessité de s'unir pour constituer à la fois une force de propositions et une force de frappe au service des libéraux de santé, de la santé publique et des patients. Le CNPS s'est imposé comme l'interlocuteur intersyndical des pouvoirs publics. Le CNPS se consacre, sans relâche et avec une volonté humaniste, à promouvoir et défendre une offre de soins libérale, de proximité, et surtout accessible à tous. C'est l'exercice libéral, conjugué à la redéfinition d'une politique conventionnelle, qui permettra à tous les Français d'accéder à des soins de qualité, solvabilisés totalement ou en partie par l'Assurance maladie. Le CNPS milite et agit pour faire avancer notre système de santé dans le bon sens, vers plus de souplesse, plus de proximité, pour apporter des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens, notamment grâce à la coopération interprofessionnelle. Structure de représentation intersyndicale et interprofessionnelle des libéraux de santé, le CNPS intervient dans tous les grands dossiers transversaux aux professions. Il fédère 19 organisations. Le CNPS s'appuie sur une organisation territoriale forte, puisque de nombreux départements, DOM compris, comptent un Centre Départemental des Professions de Santé (CDPS) et que chaque région a son Centre Régional des Professionnels de Santé (CRPS). C'est un atout majeur et stratégique pour avoir une vision des professions de santé au plus près de leur réalité quotidienne, et également pour disposer d'un rayonnement local afin d'informer les professionnels et de démultiplier les messages nationaux et les actions de lobbying auprès des décideurs.

### **Les syndicats membres du CNPS**

- > Les Chirugiens-dentistes de France (Les CDF)
- > Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)
- > Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)
- > Fédération nationale des podologues (FNP)
- > Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)
- > Syndicat des biologistes (SDB)
- > Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC)
- > Syndicat des médecins libéraux (SML)
- > Syndicat national des médecins biologistes (SNMB)
- > Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF)
- > Union nationale des pharmacies de France (UNPF)
- > Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO)

Les Membres associés

- > Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique française (CSRP)
- > Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)
- > Fédération nationale des opticiens de France (FNOF)
- > Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS)
- > Les entreprises du médicament (LEEM)